



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DÉLIBÉRATION N°2025/154

**Objet : Incorporation dans le domaine public routier communal de la parcelle cadastrée BH9, correspondant à une partie de la rue de Fromont et de la parcelle cadastrée BK17, correspondant à une partie du chemin de Trouseau**

#### Séance du mercredi 21 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 15 mai 2025, se sont réunis au nombre de 23, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la séance : 23

Excusés

représentés : 8

Absents : 4

\* Arrivée à 18h35 avant le vote du point n°1

\*\* Arrivée à 18h36 avant le vote du point n°1

\*\*\* Arrivées à 18h47 avant le vote du point n°1

\*\*\*\*A quitté la séance à 21 h 00 en confiant son pouvoir à S. Raffalli avant le vote du point n°11

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils\*\*\*, Marcus M'Boudou, Souad Medani\*\*\*\* Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier\*\*\*, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémitra Le Querec, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion\*\*, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Nejla Toptas\*, José Peres, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Yvrose Jameau

**Excusés représentés :**

Kykie Basseg à Gilles Melin, Annabelle Mallet à Fabrice Deraedt, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Dounia Lebik à Aurélie Monfils, Jérémie Kawouk à Souad Medani jusqu'à son départ à 21h puis à Noureddine Siana, Pierrick Brousseau à Véronique Gauthier, Christian Amar Henni à José Peres, Laurent Stillen à Christine Tisserand,

**Absents :**

Séverin Yapo, Nicolas Fené, Sofiane Seridji, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaulle

91130 Ris-Orangis

T. 01 69 02 52 52

F. 01 69 02 52 53

Contact@ville-ris-orangis.fr

---

Ville de  
Ris-Orangis  
Conseil municipal du  
21 mai 2025  
DÉLIBÉRATION  
N°2025/154

**Objet : Incorporation dans le domaine public routier communal de la parcelle cadastrée BH9, correspondant à une partie de la rue de Fromont et de la parcelle cadastrée BK17, correspondant à une partie du chemin de Trousseau**

Foncier

**LE CONSEIL,**

**SUR** proposition de Monsieur Gilles MELIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement durable, de la Transition écologique, de l'Ecopolis et de la Démocratie locale,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-9 et L 1311-10,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 1111-1,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** le Code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3,

**VU** la délibération n°2023/343 du 22 novembre 2023, autorisant Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'acquisition des parcelles cadastrées BH8, BH9, BK2 et BK17 situées dans le secteur Grand Bourg à Ris-Orangis,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de vie, Ecologie en date du 14 mai 2025,

**CONSIDERANT** que la Ville a vocation à devenir propriétaire des parcelles cadastrées BH8, BH9, BK2 et BK17 situées dans le secteur Grand Bourg à Ris-Orangis, autrefois appartenant à la SA ETABLISSEMENTS HENRI LONGUET,

**CONSIDERANT** que les parcelles cadastrées BH9 et BK17, d'une superficie de 654m<sup>2</sup> et 1 150m<sup>2</sup> soit au total 1 804m<sup>2</sup>, sont des espaces de voirie à usage public, correspondant à une partie de la rue de Fromont et d'une partie du chemin de Trousseau,

**CONSIDERANT** que ces voiries publiques doivent être incorporées dans le domaine public routier communal,

**CONSIDERANT** que le classement de ces voies dans le domaine public routier communal peut être prononcé sans enquête publique préalable, conformément à l'article L.141-3 de la voirie routière,

2025/

**CONSIDERANT** que l'enquête publique est requise uniquement lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies, ce qui n'est pas le cas dans ce dossier,

**APRÈS DÉLIBÉRATION**

**DECIDE** l'incorporation dans le domaine public routier communal de la parcelle cadastrée BH9, correspondant à une partie de la rue de Fromont et de la parcelle cadastrée BK17, correspondant à une partie du chemin de Trousseau, d'une superficie totale de 1 804m<sup>2</sup>.

**ADOPE A L'UNANIMITE**

Pour expédition conforme

Stéphane Raffalli

Maire de Ris-Orangis

Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture  
le : 27 MAI 2025

Publié le : 27 MAI 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Signé électroniquement par :  
STEPHANE RAFFALLI  
Le 27/05/2025 à 16:49

**ANNEXE à la délibération du Conseil municipal n°2025/154  
en date du 21 mai 2025**

**Parcelles BH9 et BK17 à incorporer dans le domaine public communal**



Signé électroniquement par :  
STEPHANE RAFFALLI  
Le 27/05/2025 à 16:49